

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 22 septembre 2022

### **Sécheresse : le bassin hydrographique "Lauter, Sauer, Moder et Zorn" passe de l'alerte renforcée à l'alerte.**

Sur l'ensemble du département, compte-tenu du manque de précipitations (déficit proche de 100 % en juillet et 40 % en août par rapport aux normales de saison) les débits des cours d'eau présentent toujours un déficit, et les nappes souterraines restent à des niveaux proches des seuils les plus bas enregistrés.

Cependant, les précipitations survenues depuis début septembre ont permis d'apporter une légère amélioration de la situation des cours d'eau sur certains secteurs du département.

Sur la base de ce contexte climatique, le bassin hydrographique "Lauter, Sauer, Moder et Zorn" est placé en alerte après plusieurs semaines passées en alerte renforcée.

Cela s'accompagne d'un allègement des mesures de restriction de l'usage de l'eau.

A ce jour, la situation dans le Bas-Rhin est résumée ci-dessous :

- Le bassin hydrographique "Lauter, Sauer, Moder et Zorn" est placé en alerte ;
- Le bassin hydrographique "Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette" est maintenu en alerte renforcée ;
- Les bassins hydrographiques «Sarre» et « Ill aval » sont maintenus en situation d'alerte ;

Les situations d'alerte et d'alerte renforcée font également l'objet de mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau qui concernent l'ensemble des usagers : particuliers, collectivités, entreprises, agriculteurs. Ces mesures de restriction sont détaillées dans le tableau en annexe.

Faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau, c'est préserver pour chacun les biens précieux que sont la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site : [Arrêtés sécheresse en vigueur dans le Bas-Rhin.fr](#)

(Portail de l'État dans le Bas-Rhin : [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [LSE - Loi sur l'Eau / Sécheresse](#) > [Gestion de la sécheresse](#) > [Arrêtés sécheresse en vigueur](#) >)

### **Annexe 1 :**

- Tableau récapitulatif des prescriptions d'alerte et d'alerte renforcée en termes d'économie d'eau

### **Annexe 2 :**

- Situation des niveaux de sécheresse par bassin hydrographique

## **Contact presse**

Bruno Iossif  
Tél : 06 45 59 26 76  
Mél : [pref-communication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@bas-rhin.gouv.fr)

Préfecture du Bas-Rhin  
Tél : 03 88 21 67 68  
[www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)  
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex  
 @PrefetGrandEstBasRhin  
 @Prefet67

## Annexe 1 : Tableau récapitulatif des prescriptions

### Seuil d'alerte Prescription de l'arrêt pour des limitations de l'usage de l'eau

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'actions	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)	Restriction	<p><b>Sont interdits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le remplissage des <b>piscines privées</b>,</li> <li>• le remplissage et la vidange des <b>plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares</b> (hors piscicultures),</li> <li>• le lavage des <b>véhicules</b> (sauf dans les stations professionnelles),</li> <li>• l'arrosage des <b>pelouses</b>, des <b>espaces verts publics et privés</b> entre 10h et 18h,</li> <li>• l'arrosage des <b>jardins potagers</b> entre 10h et 18h ( arrosage uniquement manuel ou goutte à goutte),</li> <li>• l'arrosage des <b>terrains de sport</b> (sauf terrains de compétition de niveau national) et des <b>golfs</b> entre 10h et 18h,</li> <li>• l'alimentation des <b>fontaines publiques</b> en circuit ouvert.</li> </ul> <p><b>Sont limités au strict nécessaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le lavage des <b>voiries</b>, des <b>trottoirs</b>, des <b>terrasses</b> et des <b>façades</b>.</li> </ul> <p><b>Sont soumis à autorisation du service de la police de l'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la vidange des piscines publiques.</li> </ul>
Usages agricoles	Respect de l'arrêt du 13 mai 2022 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation	<p>Éviter toute consommation d'eau non indispensable telle que le lavage des véhicules, locaux et matériels sans contact alimentaire.</p> <p>Pour les prélèvements dans les <b>cours d'eau</b> :  <b>Réduction, par tronçon, du nombre de pompes</b> fonctionnant en même temps et des débits instantanés de ces pompes.</p>
Usages industriels et commerciaux	Restriction	<p>Les industries et les commerces doivent limiter leur <b>consommation d'eau au strict nécessaire</b>.</p> <p><b>Une surveillance accrue de la qualité des rejets</b> est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.</p> <p>Pour les <b>industries classées ICPE</b> :  Respect des prescriptions de leur arrêté (Niveau II : optimisation de l'usage de l'eau).</p>
Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Restriction	<p><b>Une surveillance accrue de la qualité des rejets</b> est exigée.</p> <p>Les <b>délestages directs</b> sont soumis à <b>autorisation préalable</b> du service de la police de l'eau.</p>
Navigation fluviale	Restriction	<p><b>Regroupement des bateaux pour le passage des écluses</b> afin de limiter le volume d'eau consommé (circulation à charge réduite, abaissement des plans d'eau des biefs)</p>

## Seuil d'alerte renforcée

### Prescription des arrêtés pour des limitations de l'usage de l'eau

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'actions	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)	Restriction	<p><b>Sont interdits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le remplissage des <b>piscines privées</b>,</li> <li>• le remplissage et la vidange des <b>plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares</b> (hors piscicultures),</li> <li>• le lavage des <b>véhicules</b> (sauf dans les stations professionnelles équipées d'un dispositif de recyclage d'eau), sauf les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique,</li> <li>• le lavage des <b>voiries</b>, des <b>trottoirs</b>, des <b>terrasses</b> et des <b>façades</b>,</li> <li>• l'arrosage des <b>pelouses</b>, des <b>espaces verts publics et privés</b> entre 08h et 20h,</li> <li>• l'arrosage des <b>jardins potagers</b> entre 08h et 20h (arrosage uniquement manuel ou goutte à goutte),</li> <li>• l'arrosage des <b>terrains de sport</b> (sauf terrains de compétition de niveau national) et des <b>golfs</b> (sauf green et départs de 20h à 08h),</li> <li>• l'alimentation des <b>fontaines publiques</b> en circuit ouvert.</li> </ul> <p><b>Sont soumis à autorisation du service de la police de l'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la vidange des piscines publiques.</li> </ul>
Usages agricoles	Respect de l'arrêté du 13 mai 2022 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation	<p>Éviter toute consommation d'eau non indispensable telle que le lavage des véhicules, locaux et matériels sans contact alimentaire.</p> <p>Pour les prélèvements dans les <b>cours d'eau</b>            ▷ <b>réduction, par tronçon, du nombre de pompes</b> fonctionnant en même temps et des débits instantanés de ces pompes.</p>
Usages industriels et commerciaux	Restriction	<p>Les industries et les commerces doivent limiter leur <b>consommation d'eau au strict nécessaire</b>.</p> <p><b>Une surveillance accrue de la qualité des rejets</b> est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.</p> <p>Pour les <b>industries classées ICPE</b> :            Respect des prescriptions de leur arrêté (Niveau III : mode dégradé de fonctionnement).</p>
Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Restriction	<p><b>Une surveillance accrue de la qualité des rejets</b> est exigée.</p> <p>Les <b>délestages directs</b> sont soumis à <b>autorisation préalable</b> du service de la police de l'eau.</p>
Navigation fluviale	Restriction	<p><b>Regroupement des bateaux pour le passage des écluses</b> afin de limiter le volume d'eau consommé (circulation à charge réduite, abaissement des plans d'eau des biefs)</p>

